

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL FAISANT SUITE AU RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL SUR LA RÉSILIATION DE DEUX CONTRATS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE DÉCHETS (APPELS D'OFFRES S08/004 ET 16-15252)

Mise en contexte

Le 16 mars 2018, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur deux contrats de collecte et de transport de déchets. En vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général a prononcé la résiliation d'un contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Verdun le 2 juillet 2008 et par le conseil municipal le 20 décembre 2016.

L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté ses conclusions à la Commission le 5 avril 2018.

Les membres de la Commission ont, par la suite, formulé 5 recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

R-1

La Commission recommande de ne pas renverser la décision de l'inspecteur général de résilier les deux contrats de collecte et de transport de déchets (*appels d'offres S08/004 et 16-15252*).

Réponse à R-1

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que les deux contrats ont été résiliés.

R-2

La Commission recommande à l'administration de s'assurer que tous les moyens soient mis en place pour assurer la poursuite, sans interruption, des activités de collecte et de transport des déchets dans les secteurs touchés par la résiliation des contrats.

Réponse à R-2

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que tous les moyens ont été mis en place afin d'assurer la poursuite des activités de collecte. Un appel d'offres a été lancé (18-16752) et des contrats ont été octroyés par la résolution CM18 0520.

R-3

La Commission recommande que l'administration rappelle aux unités administratives concernées par la collecte et le transport des déchets, notamment les arrondissements et le Service de l'environnement, l'importance d'assurer un contrôle serré et une vigie constante des activités prévues dans les contrats.

Réponse à R-3

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que la structure même du nouveau devis technique a été modifiée afin de retirer l'émission de ristournes. De plus, l'ajout d'exigence d'outil tel que le GPS permet d'effectuer un meilleur suivi et un contrôle serré pour éviter les fraudes.

R-4

La Commission recommande que l'administration évalue les moyens possibles d'appliquer dans ce dossier une clause permettant de rendre l'entreprise S.E.R. inéligible à l'obtention de contrats de la Ville pour une période de cinq ans.

Réponse à R-4

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que l'entreprise a été inscrite sur la liste des personnes inadmissibles ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle pour 5 années, soit jusqu'au 16 mars 2023.

R-5

La Commission recommande que l'administration évalue les recours possibles pour récupérer les sommes obtenues par l'entreprise S.E.R. en contravention de son contrat et au détriment de la Ville.

Réponse à R-5

Le dossier a été étudié par le Service des affaires juridiques. Faute d'expectative suffisante, le dossier a été fermé.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.